

DEPARTEMENT du FINISTERE  
-----  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----  
DIRECTION GENERALE des  
SERVICES DEPARTEMENTAUX  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE conjoint :**

**Du Président du Conseil Départemental du Finistère  
Et des Maires des Communes de Clohars-Carnoët et Moëlan Sur Mer  
Parcours vélo M**  
-----

Le président du Conseil Départemental, la Maire de la commune de Moëlan-sur-Mer et le Maire de la commune de Clohars-Carnoët

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 2° du Code Général des collectivités territoriales  
VU l'article R.225 du Code de la Route ;  
VU le règlement de la voirie départementales en date du 14 janvier 2019  
VU l'arrêté interministériel – Livre I \* 8ème partie, sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 ;  
VU le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;  
VU les articles R.325-1, R.417-10 §II-10°, R. 411-25 al.3 et L.121-2 du code de la Route Natif 7588  
VU la demande du 04/05/2022. de l'organisation de l'épreuve cycliste par cour M du Triathlon de Clohars-Carnoët  
VU l'avis du Président du Conseil départemental 22/07/2022  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants de l'épreuve cycliste du triathlon de Clohars-Carnoët parcours **M** le dimanche 28 Aout 2022

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** le dimanche 28 Août le parcours cycliste **M** se déroulera de 15 heures à 18 heures durant les deux tours du circuit suivant :

Sur la commune de **Clohars-Carnoët**.

Place de l'Océan, boulevard des Plages, rue des Glénan, RD 124, RD 24, Route du Pouldu, rue des 2 Fours Route de l'Isle, RD 316, Route de Kervenou , VC 12, Kersalut,

Sur la Commune de **Moëlan-Sur-Mer**

Kersalut VC 14 Kermevenic, rte de Quilimar à CD 16

Sur la commune de **Clohars-Carnoët**

CD 16 intersection CD149- CD 149 intersection VC 4- VC 4, CD 124, rte de Kermazuel, intersection RD 124 rue des Glénan- Boulevard des Plages- Place de l'Océan.

Hors tronçons mentionnés à l'article 2, la circulation sera autorisée dans le sens de la course.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits de 15 à 18 heures Place de l'Océan, Bd des Plages Rue des Glénan RD 124 jusqu'à l'intersection avec le CD 24. et sur le tronçon du CD 316 entre la rte de l'Isle et la rte de Kervenou Doëlan.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement, de circulation sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.

La mise en place des déviations devra être conforme au plan déposé à la Préfecture du Finistère par et sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Des signaleurs devront être présents **jusqu'à la fin de la manifestation**, à chaque intersection du parcours et devront être porteurs d'un gilet de signalisation ainsi que de la copie du présent arrêté.

**L'attention du pétitionnaire est attirée sur la dangerosité de l'intersection formée par Les CD 16 et CD 149, en raison de la traversée de la RD 16**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié en Mairies de Clohars-Carnoët et Moëlan-Mer

Mme la Directrice des routes et infrastructures de déplacement,  
M. le Maire de Clohars-Carnoët  
Mme. la Maire de Moëlan-Sur-Mer  
M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pont-Aven  
M. Les Chefs de Poste de la Police municipale de Moëlan Sur Mer et Clohars-Carnoët  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SCAER, le 26 juillet 2022  
Pour le Président du Conseil  
départemental et par délégation

Le chef d'antenne  
Michel COIC



Fait à Clohars-Carnoët, le

Le Maire  
Jacques JULOUX



Fait à Moëlan-Sur-Mer le  
La Maire  
Marie Louise GRISEL



**DESTINATAIRES :**

- Mairie de Clohars-Carnoët
- Mairie de Moëlan-Sur-Mer
- Cob de Gendarmerie de Pont-Aven
- police municipale Clohars et Moëlan-Mer
- D.R.I.D-S.G.E.R.
- Antenne technique départementale de Scaër
- Pompiers de Clohars-Carnoët
- SMUR et SAMU Centre Hospitalier Quimperlé
- organisateurs